



**ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE  
MEUDON-SEVRES-VILLE D'AVRAY**

Siège social : 11, rue Maurice Berteaux – 92310 SEVRES  
Association régie par les lois du 1er juillet 1901 et du 9 décembre 1905

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2024



RSM France

26, rue Cambacérès  
75 008 Paris  
France

Tél. : +33 (0) 1 56 88 31 20

www.rsmfrance.fr

## **ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE MEUDON-SEVRES-VILLE D'AVRAY**

Siège social : 11, rue Maurice Berteaux – 92310 SEVRES  
Association régie par les lois du 1er juillet 1901 et du 9 décembre 1905

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux Membres de l'ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE MEUDON-SEVRES-VILLE D'AVRAY,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE MEUDON-SEVRES-VILLE D'AVRAY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil presbytéral.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 28 mars 2025

Le commissaire aux comptes

**RSM France**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

**Djamel ZAHRI**

Associé

## **EGLISE PROTESTANTE UNIE DE FRANCE**

REGION : Région Parisienne

### **AC.EPU DE MEUDON-SÈVRES-VILLE D'AVRAY**

#### **COMPTES ANNUELS**

**AU 31 DECEMBRE 2024**

**VERSION DEFINITIVE**



**BILAN &  
COMPTE DE RESULTAT  
du 1er JANVIER au 31 DECEMBRE  
ANNEXES**

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>4 833 389,22 €</b>	<b>1 068 104,00 €</b>	<b>3 765 285,22 €</b>	<b>3 768 091,90 €</b>
Terrains	550 000,00 €		550 000,00 €	550 000,00 €
Constructions	2 162 892,12 €	1 066 973,00 €	1 095 919,12 €	1 147 382,12 €
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 931,00 €	1 131,00 €	2 800,00 €	3 648,00 €
Immobilisations corporelles en cours	2 116 566,10 €		2 116 566,10 €	2 067 061,78 €
Avances et acomptes				
<b>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</b>				
<b>Immobilisations financières</b>	<b>1 750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 750,00 €</b>	<b>1 750,00 €</b>
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	1 750,00 €		1 750,00 €	
<b>Total I</b>	<b>4 835 139,22 €</b>	<b>1 068 104,00 €</b>	<b>3 767 035,22 €</b>	<b>3 769 841,90 €</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en-cours				
Créances	2 046,64 €	0,00 €	2 046,64 €	11 283,94 €
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	2 046,64 €		2 046,64 €	11 283,94 €
Valeurs mobilières de placement				104 800,00 €
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	36 145,87 €		36 145,87 €	163 828,48 €
Charges constatées d'avance				
<b>Total II</b>	<b>38 192,51 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 192,51 €</b>	<b>279 912,42 €</b>
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>4 873 331,73 €</b>	<b>1 068 104,00 €</b>	<b>3 805 227,73 €</b>	<b>4 049 754,32 €</b>

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
<b>FONDS PROPRES</b>		
Fonds propres sans droit de reprise	2 549 951,26 €	2 549 951,26 €
Fonds propres statutaires	2 549 951,26 €	2 549 951,26 €
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise	0,00 €	0,00 €
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves	0,00 €	0,00 €
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	-803 737,77 €	-715 357,41 €
Excédent ou déficit de l'exercice	-99 796,94 €	-88 380,36 €
<b>Situation nette (sous total)</b>	<b>1 646 416,55 €</b>	<b>1 746 213,49 €</b>
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	150 486,65 €	27 125,17 €
Provisions réglementées		
<b>Total I</b>	<b>1 796 903,20 €</b>	<b>1 773 338,66 €</b>
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	469 343,62 €	452 458,62 €
<b>Total II</b>	<b>469 343,62 €</b>	<b>452 458,62 €</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>Total III</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 452 326,00 €	1 303 340,07 €
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	4 785,00 €	4 558,68 €
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	3 144,28 €	3 144,28 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	28 725,63 €	512 914,01 €
Eglise Unie (Région)	50 000,00 €	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
<b>Total IV</b>	<b>1 538 980,91 €</b>	<b>1 823 957,04 €</b>
Ecart de conversion Passif (V)		
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>3 805 227,73 €</b>	<b>4 049 754,32 €</b>



# COMPTE DE RESULTAT 2024

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Cotisations		
Ventes de biens et services	100,00 €	1 763,50 €
Ventes de biens		538,50 €
dont ventes de dons en nature		538,50 €
Ventes de prestations de service	100,00 €	1 225,00 €
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs	225 399,74 €	173 542,46 €
Concours publics et subventions d'exploitation		13 121,98 €
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public	167 616,91 €	160 420,48 €
Dons manuels	167 616,91 €	160 420,48 €
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières	57 782,83 €	
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	2 096,10 €	2 329,20 €
Utilisations des fonds dédiés	305,00 €	17 786,39 €
Autres produits		
<b>Total I</b>	<b>227 900,84 €</b>	<b>195 421,55 €</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	59 451,22 €	78 147,47 €
Aides financières	104 200,00 €	104 200,00 €
Impôts, taxes et versements assimilés	3 570,00 €	2 870,00 €
Salaires et traitements	27 302,83 €	15 142,76 €
Charges sociales	8 997,72 €	5 480,80 €
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	52 311,00 €	51 225,00 €
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés	17 190,00 €	25 410,00 €
Autres charges	3 980,00 €	
<b>Total II</b>	<b>277 002,77 €</b>	<b>282 476,03 €</b>
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>- 49 101,93 €</b>	<b>- 87 054,48 €</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	3 100,25 €	2 537,81 €
Autres intérêts et produits assimilés	1 014,45 €	2 250,34 €
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total III</b>	<b>4 114,70 €</b>	<b>4 788,15 €</b>

<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	57 448,23 €	12 248,03 €
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total IV</b>	57 448,23 €	12 248,03 €
<b>2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	- 53 333,53 €	- 7 459,88 €
<b>3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)</b>	- 102 435,46 €	- 94 514,36 €
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion	2 638,52 €	6 134,00 €
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
<b>Total V</b>	2 638,52 €	6 134,00 €
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
<b>Total VI</b>	- €	- €
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>	2 638,52 €	6 134,00 €
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
<b>Total des produits (I + III + V)</b>	234 654,06 €	206 343,70 €
<b>Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)</b>	334 451,00 €	294 724,06 €
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	- 99 796,94 €	- 88 380,36 €
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
<b>TOTAL</b>	- €	- €
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
<b>TOTAL</b>	- €	- €

## ANNEXE 2024

INFORMATIONS	Fournies	Non Fournies
<b>FAITS CARACTERISTIQUES</b>		x
<b>1 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE</b>	x	
<b>2 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>	x	
<b>3 NOTES SUR LE BILAN :</b>		
3.1 Immobilisations et amortissements	x	
3.2 Provisions	x	
3.3 Eléments fongibles de l'actif circulant	x	
3.4 Comptes de régularisation		x
3.5 Créances et dettes	x	
3.6 Variations des fonds associatifs et des réserves		
3.6.1. Fonds propres	x	
3.6.2. Variation globale des fonds propres	x	
3.7 Fonds dédiés	x	
<b>4 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT :</b>		
4.1 Analyse des produits et des ressources	x	
4.2 Produits et charges exceptionnels		x
<b>5 AUTRES INFORMATIONS :</b>		
5.1 Legs et donations en cours	x	
5.2 Engagements hors bilan		x
5.3 Valorisation des contributions en nature	x	
5.4 Honoraires du commissaire aux comptes	x	
5.5 Liste des lieux de culte utilisé habituellement pour l'exercice du culte	x	

## ANNEXE suite 2024

Annexe au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024 dont le total est de 3 805 228 €  
Et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat déficitaire de 99 796,94 €  
L'association cultuelle de l'Eglise Protestante Unie de Meudon Sèvres Ville d'Avray domiciliée  
11, rue Maurice Berteaux, 92310 SEVRES a pour objet d'assurer l'exercice du culte Réformé  
et de pouvoir en tout ou en partie aux frais et besoins du cultes et des divers services qui  
peuvent s'y rattacher.

Le culte est assuré au sein des trois sites notifiés dans l'annexe 5.7.

### **1) EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE**

Les évènements comptables significatifs en 2024 ;

Le livret A est toujours utilisé pour les dons affectés Convergences.

Le placement en parts sociales à la Banque Populaire de 104 800€ au 31/12/2023 a été soldé.

Les travaux commencés en fin d'année 2022 se sont poursuivis et ne se termineront qu'en 2025.

### **2) PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

2.1 – L'association cultuelle de l'Eglise Protestante Unie de Meudon Sèvres Ville d'Avray a pour objet d'assurer l'exercice du culte Réformé et de pouvoir en tout ou en partie aux frais et besoins du cultes et des divers services qui peuvent s'y rattacher.

L'exercice a une durée de 12 mois. Les comptes sont arrêtés par le Conseil presbytéral.

2.2 – L'évaluation des éléments de l'actif est pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques, sous réserve des précisions fournies au § 2.3.

2.3 – Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivante :

Continuité de l'exploitation,

Permanence des méthodes comptables

Indépendance des exercices.

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Il est rappelé que les méthodes applicables à l'évaluation et à la présentation des actifs ont été modifiées en 2006 en conséquence des dispositions de l'Ordonnance 2005-856 du 28 juillet 2005 et du décret 2006-335 du 21 mars 2006 applicables aux associations cultuelles dépassant le seuil de 153 000€ de dons annuels. Ces dernières sont depuis le 1er janvier 2006 soumises aux obligations issues de l'article L.612-4 du Code du commerce, notamment l'établissement de comptes annuels comprenant un bilan, un compte du résultat et une annexe comptable.

L'association, entrant dans le champ d'application de ces nouvelles dispositions (ce qui a d'ailleurs été le cas en 2012), a modifié en 2006 les principes d'évaluation de ses comptes. La comptabilité, antérieurement tenue sous la forme « recettes-dépenses », est désormais tenue sous la forme de la comptabilité d'engagements.

Les modifications ont notamment porté sur les points suivants :

- Intégration patrimoniale des biens mobiliers et immobiliers, propriétés de l'association au 1er janvier 2006

Les principales méthodes utilisées ont été les suivantes :

- Ensembles immobiliers : l'évaluation des actifs immobiliers a été opérée selon la valeur de marché fixée selon des expertises immobilières,

- Autres immobilisations corporelles : l'évaluation repose sur le coût historique.

Application des nouvelles dispositions issues du règlement 2002-10 du Comité de la Réglementation Comptable relatif à la dépréciation des actifs, notamment celles applicables aux ensembles immobiliers et portant sur :

La méthode d'amortissement par composants

La prise en compte de la valeur résiduelle pour la détermination de la base d'amortissement.

- Comptabilisation dans les charges de l'association de la rémunération des ministres en poste et des charges sociales ou fiscales attachées. Cette modification n'a aucune incidence sur le résultat dans la mesure où le financement de cette masse salariale relève réglementairement de l'Eglise réformée de France. Il est en effet constaté au compte de résultat un produit d'exploitation d'égale montant.

Les comptes ont été élaborés selon les dispositions du règlement ANC 2014-03 relatif au PCG et à celles du règlement ANC 2018-06 relatif aux personnes morales à but non lucratif.

### 3) NOTES SUR LE BILAN

#### 3.1. IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE				
RUBRIQUES	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice (01/01/2024)	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice (31/12/2024)
<b>1. Immobilisations incorporelles</b>	0 €			0 €
<b>2. Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	550 000 €			550 000 €
Constructions	2 162 892,12 €			2 162 892,12 €
Installations techniques, matériel...	3 931 €			3 931 €
Immobilisations corporelles en cours	2 067 061,78 €	49 504,32 €		2 116 566,1 €
<b>3. Immobilisations financières</b>	1 750 €			1 750 €
<b>TOTAL GENERAL 1+2+3</b>	<b>4 785 634,9 €</b>	<b>49 504,32 €</b>		<b>4 835 139,22 €</b>

ETAT DES AMORTISSEMENTS				
RUBRIQUES	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice (01/01/2024)	Augmentations (Dotations de l'exercice 2024)	Cessions Rebutis	Valeur brute à la clôture de l'exercice (31/12/2024)
<b>1. Immobilisations incorporelles</b>	0 €			0 €
<b>2. Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	0 €			0 €
Constructions	1 015 510 €	51 463 €		1 066 973 €
Installations techniques, matériel...	283 €	848 €		1 131 €
Immobilisations corporelles en cours	0 €			0 €
<b>TOTAL GENERAL 1+2</b>	<b>1 015 793 €</b>	<b>52 311 €</b>		<b>1 068 104 €</b>

La comptabilisation des immobilisations corporelles sur l'exercice 2024 repose sur les règles suivantes :

#### **Ensembles immobiliers**

Les ensembles immobiliers sont évalués comme suit :

Terrain : valeur portée à l'acte ou 20% de la valeur globale de l'ensemble immobilier lorsque l'évaluation du terrain n'est pas stipulée.

Construction : valeur portée à l'acte ou 80% de la valeur globale de l'ensemble immobilier.

Pour la comptabilisation des constructions, il est fait application des nouvelles dispositions issues du règlement 2002-10 du Comité de la Réglementation Comptable relatif à la dépréciation des actifs, notamment celles relatives aux ensembles immobiliers, à savoir la méthode de l'amortissement par composant.

La nature des composants « constructions », les critères de valorisation des composants et des durées d'utilité sont résumés dans le tableau ci-après :

Structures et assimilés : Valorisation à 80% et Durée d'utilité à 50 ans

Façade /Etanchéité/Toiture : Valorisation à 10% et Durée d'utilité à 15 ans

Installations générales techniques : Valorisation à 10% et Durée d'utilité à 20 ans

### **Autres immobilisations corporelles**

Elles sont traitées en tant qu'éléments non décomposables, sans valeurs résiduelle, et sont

## 3.2. PROVISIONS

<b>ETAT DES PROVISIONS</b>				
<b>RUBRIQUES</b>	<b>Provisions à l'ouverture de l'exercice (01/01/2024)</b>	<b>Augmentations (Dotations de l'exercice 2024)</b>	<b>Diminutions (Reprise de l'exercice)</b>	<b>Provisions à la clôture de l'exercice (31/12/2024)</b>
Provisions pour risques	0 €			0 €
Provisions pour charges	0 €			0 €
Provisions pour dépréciations :	0 €			0 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0 €</b>			<b>0 €</b>

Afin de respecter le caractère associatif de l'institution, des provisions sont constituées pour faire face aux risques identifiés par le Conseil presbytéral.

Aucun événement significatif n'a été identifié en 2024 comme pouvant donner lieu à constitution de provisions pour risques ou charges.

## 3.3. ELEMENTS FONGIBLES DE L'ACTIF CIRCULANT

- Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées au prix d'acquisition (hors frais d'acquisition accessoires).

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés est déterminée selon la méthode du prix moyen pondéré.

Lorsque la valeur à la date de clôture est inférieure à la valeur figurant au bilan, une provision pour dépréciation est constituée à concurrence du montant de la différence entre ces deux valeurs.

En respect des prescriptions comptables, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Au niveau de l'actif circulant, il n'y a pas de plus-value latente.

## 3.4. COMPTES DE REGULARISATION

Sans objet

### 3.5. CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation cas par cas. En fonction du risque encouru, une dépréciation est constatée pour chacune d'elles.

ETAT DES CREANCES ET DETTES					
RUBRIQUES	Montant brut	Dont		Dont	
		Régions	Autres	A moins 1 an	A plus 1 an
1. Actif immobilisé					
Prêts	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2. Actif circulant					
Créances clients et comptes rattachés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres	2 046,64 €	0 €	2 046,64 €	2 046,64 €	0 €
3. Charges constatées d'avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL CREANCES</b>	<b>2 046,64 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 046,64 €</b>	<b>2 046,64 €</b>	<b>0 €</b>
<b>DETTES</b>					
1. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	1 452 326 €	0 €	1 452 326 €	38 977,88 €	1 413 348,12 €
2. Emprunts et dettes financières divers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
3. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 785 €	0 €	4 785 €	4 785 €	0 €
4. Dettes fiscales et sociales	3 144,28 €	0 €	3 144,28 €	3 144,28 €	0 €
6. Autres dettes*	78 725,63 €	50 000 €	28 725,63 €	28 725,63 €	50 000,00 €
7. Produits constatés d'avance	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1 538 980,91 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>1 488 980,91 €</b>	<b>75 632,79 €</b>	<b>1 463 348,12 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 536 934,27 €</b>	<b>- 50 000 €</b>	<b>- 1 486 934,27 €</b>	<b>-73 586,15 €</b>	<b>- 1 413 348,12 €</b>

\*Pour les dettes, elles se répartissent ainsi : 50 000€ de cible non versée en 2024, 4973 € de factures reçues en décembre 2024 et honorées en Janvier 2025 et pour le reste il s'agit de factures sur Convergences payables en 2025 à la fin des travaux.



### 3.6. VARIATIONS DES FONDS PROPRES

#### 3.6.1 FONDS PROPRES

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	2 549 951,26 €				2 549 951,26 €
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	-715 357,41 €	-88 380,36 €			-803 737,77 €
Excédent ou déficit de l'exercice	-88 380,36 €	88 380,36 €		-99 796,94 €	-99 796,94 €
<b>Situation nette</b>	<b>1 746 213,49 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-99 796,94 €</b>	<b>1 646 416,55 €</b>
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	27 125,17 €		126 000,00 €	-2 638,52 €	150 486,65 €
Provisions réglementées					
<b>TOTAL</b>	<b>1 773 338,66 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>126 000,00 €</b>	<b>-102 435,46 €</b>	<b>1 796 903,20 €</b>

La variation correspond pour l'essentiel aux mouvements ci-après :

La réserve « Patrimoine intégré » non mouvementée en 2024, représente l'exacte contrepartie des actifs incorporels et corporels détenus par l'association, intégrés au 1er janvier 2006, en conformité des dispositions du plan comptable général, soit 2 498 752.06€

L'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, déficitaire de 88 380,36 € a été approuvé par la dernière assemblée générale.

La valorisation des réserves est présentée pour information avant affectation du résultat de l'exercice 2024 proposée à l'assemblée générale.

Elle est également présentée après proposition d'affectation de ce résultat.

Le résultat de l'exercice 2024 d'un montant de déficitaire de 99 796,94 € serait affecté au report à nouveau.

### 3.6.2 VARIATION GLOBALE DES FONDS PROPRES

VARIATION GLOBALE DES FONDS PROPRES		
Avant résultat 2024	Résultat de l'exercice 2024	A la clôture 2024
1 736 375,14 €	- 99 796,94 €	1 636 578,2 €

### 3.7. FONDS DEDIES

VARIATION DES FONDS DEDIES ISSUS DE	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions							
Contributions financières d'autres organismes	452 458,62 €		305,00 €			452 153,62 €	
Ressources liées à la générosité du public		17 190,00 €	0,00 €			17 190,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>452 458,62 €</b>	<b>17 190,00 €</b>	<b>305,00 €</b>			<b>469 343,62 €</b>	

Les dons nominatifs affectés à l'immobilier de l'association (études du projet immobilier de rénovation du Centre paroissial (Convergences), travaux associés ont alimenté en 2024 un fond spécialement dédié.

17 190 € se sont ajoutés en 2024.

Les fonds dédiés sont utilisés pour l'acquisition d'immobilisations amortissables. Par conséquent, les fonds dédiés sont utilisés sur la même durée que celle retenue pour l'amortissement des immobilisations financées par les fonds dédiés.

## **4) NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

### 4.1. ANALYSE DES PRODUITS ET RESSOURCES

La cible annuelle a été régulièrement versée à l'UNAC-EPUdF RP en 2024, mais compte-tenu des charges supplémentaires lié au retard sur les travaux et au réajustement de cette cible non anticipée sur 2024 le montant payé en 2024 est de 54 000 € sur 104 000 €.

Les autres charges et frais de fonctionnement (chauffage, frais de bureau, entretien et réparations, journal mensuel Paroles Protestantes) ont baissés excepté l'électricité où un trop perçu d'EDF et le remboursement de la consommation du chantier devraient nous parvenir en 2025. La charge de Loyer s'est maintenu toute l'année.

Les dons réguliers se sont bien maintenus par rapport à l'année précédente malgré la non disponibilité de nos locaux de séquoia.

Nous avons obtenu une subvention affectée à l'investissement du département des Hautes de Seine de 126 000 € et de FLAM de 30 000€.

## **5) AUTRES INFORMATIONS :**

L'effectif employé est de 2 personnes

### 5.1. LEGS ET DONATIONS EN COURS

Pas de leg perçu en 2024

### 5.2. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Dans le cadre du prêt, Hypothèque conventionnelle commerciale de 1 450 000 €

### 5.3. VALORISATION DES CONTRIBUTIONS EN NATURE

L'EPUDF reconnaît à sa juste et grande valeur l'engagement bénévole des femmes et des hommes qui se mobilisent dans le cadre de ses activités ; cet engagement gratuit relève de la grâce prêchée par notre Eglise et qui est une offrande.

La mise en place des outils de décomptes d'heures et l'établissement des bases monétaires de la valorisation du temps des bénévoles contreviennent à la nature profonde de cet engagement. Conformément à la position prise par l'UNAC-EPUDF dans son ensemble, aucune valorisation au titre des contributions volontaires en temps des bénévoles n'est effectuée.

De même, s'agissant des biens immobiliers affectés à l'exercice du culte et qui sont mis à disposition de notre association, puisqu'elle ne peut en tirer aucun revenu, ni d'une vente (ces biens ne lui appartiennent pas), ni de l'exercice de son activité (elle perdrait son caractère cultuel), aucune valorisation au titre de ces immeubles n'est effectuée.

### 5.4 HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les honoraires du Commissaire aux comptes au titre du contrôle légal des comptes de

### 5.5. LISTE DES LIEUX DE CULTE UTILISE HABITUELLEMENT POUR L'EXERCICE DU CULTUE

<b>Chapelle</b>	41 avenue de Balzac - 92410 VILLE D'AVRAY
<b>Temple</b>	14 rue du Bassin - 92190 MEUDON
<b>Maison Paroissiale</b>	11 rue Maurice Berteaux - 92310 SEVRES

### 5.6 ETAT SEPRE DES AVANTAGES ET DES RESSOURCES PROVENANT DE L'ETRANGER POUR L'EXERCICE 2024

Etat du contributeur	Date de l'avantage ou de la ressource	Personnalité juridique du contributeur	Nature de l'avantage ou de la ressource	Caractère direct ou indirect de l'avantage ou de la ressource	Mode de paiement	Montant ou valorisation de l'avantage ou de la ressource
JERSEY	05/06/2024	Personne morale	Contribution financière	Indirect	Virement bancaire	30 000